



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2022/0788
prorogeant l'arrêté n°2022/0665

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DE MOUNAYS, RUE DE MASSAN, RUE DU PRIEURE DE COMPRIAN, CHEMIN DE PARDIES, RUE DES PAPETIERS, RUE DE TAGON, IMPASSE DE NINECHE, RUE DES FAUVETTES, RUE DES CANADIENS, IMPASSE CLEMENCEAU, ALLEE DES GARBAILS, RUE DE LA TOSCA, RUE DES CHATAIGNIERS et RUE JEAN BOUIN

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du Maire n°2021-003 en date du 27 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU l'arrêté n°2022/0665 en date du 30/10/2022

CONSIDÉRANT que la demande de la société EIFFAGE inhérente aux travaux qui ne sont pas achevés

-ARRÊTE-

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2022/0665 du 30/10/2022, portant réglementation de la circulation :

- CHEMIN DE MOUNAYS
- RUE DE MASSAN
- RUE DU PRIEURE DE COMPRIAN
- CHEMIN DE PARDIES
- RUE DES PAPETIERS
- RUE DE TAGON
- IMPASSE DE NINECHE
- RUE DES FAUVETTES
- RUE DES CANADIENS
- IMPASSE CLEMENCEAU
- ALLEE DES GARBAILS
- RUE DE LA TOSCA
- RUE DES CHATAIGNIERS
- RUE JEAN BOUIN
-

sont prolongées du 05 au 16/12/2022.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Biganos, le 03/12/2022
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION :

- Madame Stéphanie LARRANAGA (EIFFAGE ENERGIE SYSTEME)
- Monsieur Le Maire de Biganos
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- Police Municipale
- Monsieur Remi CWALINSKI (EIFFAGE ENERGIE SYSTEME)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.